

l'encoche

revue d'information
de la commune de Montana



Décembre 2014 - N° 18

La commune de Montana et ses archives



Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 9 octobre 2008 :

Art. 41 *Principes généraux*

- 1 Les autorités, leurs membres ainsi que les fonctionnaires et employés qui en dépendent sont tenus de gérer et de conserver d'une manière ordonnée les documents officiels.
- 2 Chaque autorité règle les modalités de gestion, de classement et de conservation, en étroite collaboration et en accord avec les Archives concernées.

Art. 47 *Organisation et surveillance*

[...]

- 2 Toutes les Archives qui dépendent de la présente loi sont placées sous la surveillance des Archives cantonales qui peuvent à cet effet édicter des directives.



Brigitte Kalbermatten
Archiviste indépendante

Comme l'indique cet article de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage, les communes valaisannes – désignées sous la notion d'autorités dans l'article 41 – sont tenues de gérer leurs archives et leurs documents. Les modalités ne sont pas clairement définies, comme le montre l'alinéa 2 du même article. Par contre, l'institution cantonale reçoit comme mission la surveillance de la bonne tenue des archives des communes¹.

C'est dans ce contexte légal que la commune de Montana décide de traiter ses archives et de réfléchir à l'amélioration de sa gestion des documents, y compris pour relever le défi des nouvelles technologies de l'information. Ce second aspect ne sera pas abordé dans le présent article. Il faut encore mentionner deux éléments déclencheurs pour ces travaux: le départ à la

¹ Pour les relations entre les Archives de l'Etat du Valais et les communes valaisannes, voir l'article de Reynard Denis, «Esquisse de l'histoire des relations entre les Archives de l'Etat du Valais et les communes valaisannes» in *Vallesia*, t. 63 (2008), pp. 363-384.



En dehors des archives administratives mentionnées ci-dessus, il faut encore signaler la présence de documents relatifs à la Grande Bourgeoisie et ceux de deux personnalités locales – Etienne Rey, grand procureur, syndic et conseiller de la section de Montana (1801-1880), et Théodule-Gratien Rey (né en 1766), exerçant la même fonction, mais au début du XIX^e siècle².



Photo d'un portrait peint au XIX^e siècle d'Etienne Rey (1801-1880).

Afin de simplifier la suite de cet article, je me propose de diviser les archives de la commune de Montana en plusieurs lots :

- les « archives anciennes » (1476-XX^e siècle) : ces documents ont été décrits par les Archives de l'Etat du Valais en 1982, sur la base des analyses de l'abbé Hans Anton von Roten, de l'archiviste Grégoire Ghika et de Léonard Roulin. Ils sont ensuite rendus à la commune de Montana ;
- les « archives datant surtout du début du XX^e siècle » (1762-2003) : Julie Rey et Hugues Rey, archivistes successifs de la commune, les ont classées et partiellement inventoriées ;
- les « archives modernes » : ces documents sont classés selon le plan de classement utilisé par l'administration communale.

Nous allons nous concentrer, dans les lignes qui suivent, sur les deux premiers lots, car le dernier est en cours de traitement au moment où ces lignes paraissent.

Comment sont traitées les archives ?

Avant d'agir, la commune de Montana sollicite des conseils de la part des Archives de l'Etat du Valais³, qui

² Rey Pascal, « La famille Rey à Montana » in *L'Encoche*, n°12 (2008), 31 p. (consulté le 5 octobre 2014 sur http://www.montana.ch/data/download/Objets/ld_232_Famille%20Rey.pdf).

³ En dehors de leur rôle de surveillance, les Archives cantonales conseillent les communes en matière de gestion des documents et des archives. A cet effet, elles ont publié un guide disponible sur le site internet de l'Etat du Valais : <https://web.vs.ch/fr/web/culture/guide-de-gestion-des-documents-et-des-archives-pour-les-communes> (consulté le 5 octobre 2014).



lui ont recommandé de mandater pour ce travail un archiviste indépendant ou une entreprise spécialisée. Elle opte pour la première solution. Le travail requis par les archives communales de Montana diffère selon le lot d'archives.

Les « archives anciennes »

Comme ces documents ont déjà été inventoriés par les Archives de l'Etat du Valais en 1982, aucun travail supplémentaire n'est nécessaire, d'autant plus que leur conditionnement est satisfaisant pour le transfert à Sion. Les « archives anciennes » sont constituées de sept boîtes et une mappe (soit un mètre cinquante linéaire).

Les « archives datant surtout du début du XX^e siècle »

Ces archives datent essentiellement du siècle dernier, période durant laquelle la production documentaire a augmenté de manière exponentielle, ce qui implique que les archivistes ne peuvent plus tout conserver, comme cela se faisait avec les documents antérieurs ou datant du XIX^e siècle. Par conséquent, les documents ont dû être évalués afin de déterminer leur valeur. Autrement dit, si cette dernière est jugée probante ou d'information, ils sont conservés sur le long terme. Dans le cas contraire, ils sont éliminés avec l'approbation du Conseil communal.

Les documents ainsi conservés sont ensuite classés de manière thématique, d'après le plan de classement ci-dessous. Cette structure se retrouve dans l'inventaire établi selon la norme générale et internationale de description archivistique ISAD(G)⁴.

⁴ Conseil international des archives, *ISAD(G): Norme générale et internationale de description archivistique*, Ottawa: Conseil international des archives, 2000 (Deuxième édition).



Plan de classement

1. Autorités	13. Sécurité, Police
2. Administration générale	14. Justice
3. Bourgeoisie	15. Instruction publique
4. Affaires intercommunales	16. Santé
5. Vie civique	17. Assistance publique, Prévoyance
6. Population	18. Affaires militaires
7. Finances	19. Cultes, Religions
8. Propriétés, Bâtiments	20. Vie sociale et culturelle, Sports
9. Géographie, Territoire, Aménagement	21. Imprimés
10. Economie locale	22. Archives privées
11. Transports	
12. Services industriels et publics	

Les « archives datant surtout du début du XX^e siècle » se composent de trente-neuf boîtes (soit huit mètres linéaires).

Pourquoi confier ses archives anciennes aux Archives de l'Etat du Valais ?

Sur les conseils des Archives de l'Etat du Valais, la commune de Montana décide de confier la conservation et la gestion de ses archives anciennes à l'institution cantonale. Quels en sont les avantages pour les deux parties ?

Pour la commune de Montana

Les avantages pour la commune sont multiples, mais il s'agit surtout de profiter des compétences, de l'expérience et de l'infrastructure des Archives de l'Etat du Valais. Citons deux domaines où cela est particulièrement représentatif.

Pour caricaturer un peu, un local d'archivage ne se résume pas à une cave ou à des combles. Il doit répondre à certains critères, comme le contrôle du climat⁵ ou la protection contre l'incendie, l'eau et le vol. Devant assurer la conservation sur le long terme des

⁵ Dans l'idéal, la température doit être maintenue à 18°C et l'humidité relative entre 45 et 55%. Des variations sont admises à condition qu'elles ne soient pas brusques.



archives de l'administration cantonale, les Archives de l'Etat du Valais disposent de locaux adaptés ainsi que d'un personnel formé et expérimenté.

En outre, l'institution cantonale dispose d'une infrastructure informatique lui permettant de gérer, de mettre en valeur et de publier sur internet les instruments de recherche existant pour les fonds d'archives qu'elle conserve. Cet outil est bien évidemment proposé et utilisé pour les inventaires des archives communales de Montana, sauf en ce qui concerne les documents contenant des informations de nature juridique ou des données personnelles qui sont soumises à un délai de protection⁶. Plus précisément, il permet aux chercheurs ou à toute personne intéressée de les consulter sur internet⁷ et de bénéficier des avantages d'une recherche par mots-clés. Autrement dit, les utilisateurs peuvent préparer leur venue aux Archives cantonales depuis leur maison. Une fois sur place, ils consultent les documents et peuvent profiter de la bibliothèque de travail ainsi que de conseils spécialisés.

Pour les Archives de l'Etat du Valais

The screenshot shows the 'QUERY Archives de l'Etat du Valais - Recherches en ligne' interface. The main content area displays the following information:

- CH AEV, AC Montana Montana, Commune, 1476-2003 (Fonds)**
- Contexte de plan d'archivage**
- Archives Valais**
- Archives de l'Etat du Valais (AEV)**
- Mollens, Commune / Bourgeoisie / Paroisse (Saint-Maurice-de-Léoux) (13_sc-20_sc.)**
- Montana, Commune (1476-2003)**
- Fonds principal (1476-20_7b.)**
- Nev. Commune / Paroisse (1282-1968)**

Additional details shown include:

- Niveau: Fonds
- Zone d'identification**
- Cotes: CH AEV, AC Montana
- Titre: Montana, Commune
- Type d'archives / Archivtyp: Commune
- Période de création: 1476 - 2003
- Indications sur l'étendue**
- Nombre d'unités matérielles / Anzahl 46 boîtes et 1 mappe (Fonds principal: 7 boîtes noires, 1 mappe, 1.5 m); 2014/21: 39 boîtes noires, 8 m)

Page internet affichant la description du fonds de la commune de Montana.

Les avantages pour la commune de Montana sont clairs, mais qu'en est-il pour les Archives cantonales ?

En dehors de ses tâches vis-à-vis de l'administration cantonale, cette institution a pour mission de rassembler les documents en lien avec l'histoire du Valais, afin de former le patrimoine culturel et

⁶ Tant que les documents sont soumis à un délai de protection, une autorisation écrite de la commune est nécessaire afin de pouvoir les consulter. Des conditions peuvent être exigées, comme le fait de ne mentionner aucun nom.

⁷ Les inventaires sont disponibles sur la page internet suivante: <http://scopequery.vs.ch> (consultée le 5 octobre 2014).



historique du canton. Il s'agit principalement de dons ou de dépôts et, dans une moindre mesure, d'achats. Leur provenance est très diverse: elle passe des communes, des paroisses et des bourgeoisies aux familles et autres personnalités valaisannes, sans oublier les associations et les entreprises privées.

C'est dans ce cadre qu'elle accueille les archives de la commune de Montana.

Conclusion

Nous avons vu, dans cet article, ce que sont les archives de la commune de Montana, le travail accompli sur ces documents et les avantages de leur dépôt aux Archives de l'Etat du Valais. Néanmoins, nous ne nous sommes pas interrogés sur qui pourrait être intéressé par ces archives. C'est justement par cette question que se conclut le présent texte.

Du fait qu'il s'agit surtout d'archives administratives, le public cible se compose plutôt de chercheurs – à savoir des érudits locaux ainsi que des historiens et des étudiants travaillant sur des sujets historiques relatifs au Valais – que de généalogistes. En effet, plusieurs pistes de recherche en histoire peuvent être évoquées:

- l'histoire de la commune de Montana (de ses origines à nos jours);
- le développement de la station de Crans-Montana (en tant que monographie ou comme objet de comparaison dans une étude sur le développement touristique dans les Alpes);
- les relations entre les six communes du Haut-Plateau (de la séparation à la collaboration actuelle sur des domaines particuliers).

Cette liste n'est de loin pas exhaustive, mais elle dénote l'importance des archives communales de Montana comme sources pour l'histoire, qu'elle soit locale ou non.

Brigitte Kalbermatten